

**Commune de SAINT MARTIN DES CHAMPS (Yonne)****DELIBERATION N° 2016/12/01****Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye :  
avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

-----  
L'an deux mil seize

Le jeudi 8 décembre à 20 heures.

**Le Conseil Municipal de SAINT-MARTIN DES CHAMPS** s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur HERMIER Martial**.

**Présents** : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

**Absentés excusés** : Mmes CAILLERE Cécilia, CEDE Marcelle, M. COSME Michel,

M. MILLOT Régis vote en lieu et place de Mme CEDE Marcelle

Secrétaire de séance : M. FAUVEL Alain

Nombre de conseillers en exercice : 11

date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Nombre de présents : 8

date d'affichage : 15 décembre 2016

Nombre de votants : 9 (1 pouvoir)

-----  
Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal du 6 avril 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic socio-économique du territoire
- Le diagnostic paysager et urbain

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

- Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

donne un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Le Maire  
Martial HERMIER**

*Certifié exécutoire par le maire,  
Compte tenu de la transmission à  
La Préfecture le  
Et de la publication le*

